

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENTS NUMÉRO 23-28

Avis public est présentement donné par la directrice générale adjointe de la municipalité de Ferme-Neuve que le règlement numéro 23-28 modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage a été jugé conforme en regard des objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et aux dispositions de son document complémentaire par le Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle et adopté par résolution le 9 mars 2021.

Ce règlement entre donc en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit le 18 juin 2021, il s'agit du règlement :

- Règlement 23-28 modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage;

Ce règlement peut être consulté de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 du lundi au jeudi et de 9h00 à 12h00 le vendredi au bureau municipal situé au 125, 12^e Rue à Ferme-Neuve.

Donné à Ferme-Neuve, ce 29^e jour de juin deux mille vingt et un.



Martine Charron,
Directrice générale adjointe et
Secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, **Martine Charron**, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint conformément à la Loi, le 29 juin 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Ferme-Neuve, ce 29 juin 2021.



Martin Charron,
Directrice générale adjointe et
Secrétaire-trésorière adjointe